



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 octobre 2012
Français
Original : anglais

Seizième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

I. Informations générales

1. Le présent rapport est mon seizième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation globale de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 20 avril 2012 (S/2012/244). Le rapport fait apparaître l'absence de tout progrès tangible en ce qui concerne l'application des principales dispositions de la résolution et met en évidence les dangers qui continuent de menacer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban en dépit de la politique menée par le Président Michel Sleiman et le Premier Ministre Najib Mikati pour dissocier clairement le Liban de la crise syrienne et de la reprise du Dialogue national.

2. Les six derniers mois, la poursuite des troubles en République arabe syrienne a aggravé la situation au Liban et a accru les clivages politiques et les inquiétudes quant aux répercussions sur la stabilité du pays. On a assisté à une forte augmentation des tirs transfrontaliers, des incursions, des enlèvements et du trafic d'armes à la frontière libano-syrienne. L'armée syrienne a multiplié ses violations de la souveraineté du Liban et a bombardé le pays par intermittence. Tous ces troubles ont fait des morts, des blessés et des dégâts matériels au Liban.

3. La crise syrienne pose de nouveaux problèmes en ce qui concerne la sécurité et l'autorité de l'État libanais. Les tensions internes ont ainsi notablement augmenté entre les groupes ayant des positions divergentes sur la crise syrienne, ce qui a occasionné des affrontements armés qui ont fait des morts et des blessés dans le nord du pays. En outre, le Liban a continué d'accueillir un grand nombre de Syriens fuyant la violence dans leur pays ainsi que des réfugiés palestiniens installés en Syrie.

4. Le 5 juillet, un député de l'opposition, Boutros Harb, a fait l'objet d'une tentative d'assassinat dans le bâtiment de Beyrouth dans lequel se trouvait son bureau. C'est le deuxième événement de ce type cette année : en effet, une tentative d'assassinat avait visé l'un des dirigeants de l'armée libanaise, Samir Geagea, près de son domicile en mars.



5. Le 9 août, les autorités libanaises ont arrêté l'ancien Ministre et député Michel Samaha, soupçonné d'être impliqué dans un trafic d'explosifs en provenance de Syrie dans le cadre d'un complot qui visait des cibles libanaises et dont l'objectif aurait été de provoquer des conflits confessionnels. Dans la même affaire, le général et le colonel syriens Ali Mamlouk et Ali Adnan sont soupçonnés par un tribunal militaire libanais d'avoir planifié l'assassinat de responsables politiques et religieux et des attentats au Liban. Dernièrement, ce tribunal militaire a étudié des éléments de preuve indiquant que le Conseiller du Président syrien, Buthaina Shaaban, serait lui aussi impliqué. Le fait que Michel Samaha ait publiquement soutenu certaines prises de position du Gouvernement syrien a aggravé la peur que certains éléments tentent d'entraîner le Liban dans les événements qui secouent la région.

6. Le 16 septembre, le chef du Corps des gardiens de la révolution iranienne, Ali Jafari, a déclaré publiquement que des membres de la Force d'élite Al Qods se trouvaient au Liban à titre de conseillers. Le Président et le Gouvernement libanais ont immédiatement demandé des explications au Gouvernement iranien. Peu après, le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a démenti la déclaration attribuée au chef du Corps des gardiens de la révolution.

7. Le 11 octobre, le Secrétaire général du Hezbollah a confirmé publiquement que son parti avait lancé sur Israël un drone construit en Iran et assemblé au Liban en vue d'une mission de reconnaissance, drone qui a été abattu le 6 octobre par l'armée de l'air israélienne au sud d'Israël.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

8. Comme souligné dans mes précédents rapports, plusieurs dispositions de la résolution 1559 du Conseil de sécurité ont été appliquées depuis son adoption le 2 septembre 2004. Les élections présidentielles et législatives se sont déroulées de façon libre et régulière. La Syrie a retiré ses troupes et son matériel militaire en avril 2005 et les deux pays ont noué des relations diplomatiques complètes en 2009.

9. Pendant la période considérée, le Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati ont continué d'affirmer que le Liban respectait toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, l'escalade de la violence en Syrie a ralenti des activités indispensables à l'application de cette résolution et des autres résolutions du Conseil de sécurité portant sur le Liban, et attisé les tensions politiques dans le pays.

10. Le tracé de la frontière libano-syrienne, que le Conseil de sécurité a fortement encouragé dans sa résolution 1680 (2006), n'a pas encore été effectué. En outre, la présence et les activités de milices libanaises et étrangères au Liban continuent de compromettre la stabilité du pays et de la région et soulignent que le Gouvernement et l'armée doivent redoubler d'efforts pour s'assurer le monopole exclusif de la possession d'armes et de l'usage de la force sur tout le territoire libanais.

11. Pendant la période considérée, mes représentants et moi-même sommes demeurés régulièrement en contact avec toutes les parties intéressées au Liban ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. J'ai rencontré le Premier Ministre Mikati à New York le 27 septembre. À cette occasion, j'ai rappelé l'attachement inébranlable de l'Organisation à la stabilité et à la sécurité au Liban en cette période difficile pour le pays, ainsi que la nécessité pour lui de continuer

d'œuvrer à respecter toutes ses obligations internationales, notamment celles qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

12. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire, conformément à l'Accords de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques du Liban ont souscrit. Cet objectif demeure la priorité de mon action visant à faciliter l'application de toutes les résolutions portant sur le Liban.

13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande du Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. J'ai continué d'appeler la Syrie et le Liban à mener cette tâche à bien. Cependant, étant donné les troubles en Syrie, aucune mesure concrète n'a été prise par les parties pour faire avancer le tracé et la démarcation de la frontière pendant la période considérée.

14. Je rappelle que le tracé et la démarcation des frontières du Liban demeurent des éléments indispensables si l'on veut garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Ils sont aussi indispensables à un bon contrôle des frontières. La complexité des conditions de sécurité à la frontière libano-syrienne souligne à quel point la démarcation est importante, d'autant que les autorités syriennes se plaignent maintenant du trafic d'armes en provenance du Liban et à destination des forces syriennes d'opposition. La délimitation de la frontière est par nature bilatérale et la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui découle de la résolution 1559 (2004), fait l'obligation aux deux pays de faire avancer cette question.

15. Pendant la période considérée, les forces gouvernementales syriennes ont considérablement augmenté leurs bombardements et leurs incursions, dont certains visaient des villages frontaliers libanais. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, sept bombardements se sont produits au nord du Liban, contre 31 pour le seul mois de juillet. Ils ont fait des victimes du côté libanais et ont incité le Gouvernement à renforcer le déploiement de l'armée le long de la frontière nord, par une décision du Conseil des ministres en date du 9 juillet 2012. Le 17 septembre, pour la première fois, des missiles tirés par des avions de combat syriens ont frappé une zone éloignée situé à la périphérie de la ville libanaise d'Arsal. Le 21 septembre, l'armée libanaise a fait part d'affrontements entre son personnel et des éléments armés de l'opposition syrienne dans la région de la Bekaa-Est, qui n'ont fait aucune victime. L'armée libanaise a déclaré qu'elle ne permettrait à aucune partie d'utiliser le territoire libanais pour entraîner le Liban dans les conflits de pays voisins et a réaffirmé sa détermination à défendre le territoire libanais et à lutter contre toutes les violations de ce dernier, quel qu'en soit le responsable.

16. Jusqu'à la mi-juillet, le Liban ne s'est plaint de ces violations de la Syrie et de ces heurts que discrètement, par les voies militaires. Le 23 juillet, à la demande du Président Sleiman, il a protesté au niveau politique en utilisant pour la première fois les voies diplomatiques. Le 4 septembre, le Premier Ministre Mikati a demandé à l'Ambassadeur du Liban en République arabe syrienne de protester contre les bombardements de l'armée syrienne à la frontière et en territoire libanais. Le

Premier Ministre libanais m'a fait part de sa détermination à protéger le Liban contre ces violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Récemment, le Président Sleiman a publiquement exhorté les autorités et l'opposition syriennes à ne pas pénétrer en territoire libanais et à ne pas bombarder les zones frontalières. J'ai déploré ces violations flagrantes de l'intégrité territoriale du Liban et les victimes qu'elles occasionnaient. J'ai appelé le Gouvernement syrien à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban comme le lui demande le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Dans une déclaration à la presse en date du 18 juillet, le Conseil a lui aussi exprimé sa profonde préoccupation à l'égard de ces incidents à répétition. La situation demeure tendue à la frontière nord du Liban, ce qui souligne la nécessité pour la communauté internationale de rester vigilante face aux risques d'autres débordements de la crise en Syrie.

17. La poursuite de l'occupation de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes constitue une violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même sommes demeurés en étroite relation avec les deux parties afin de faciliter le retrait des forces israéliennes de cette zone en application de la résolution 1701 (2006).

18. La situation est restée inchangée en ce qui concerne la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont commenté la définition provisoire de cette zone donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

19. Les Forces de défense israéliennes ont continué leurs intrusions quasi quotidiennes dans l'espace aérien libanais, principalement au moyen de drones, mais aussi au moyen d'avions de combat. Ces survols constituent des violations de la souveraineté libanaise et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Le Gouvernement libanais n'a cessé de protester contre ces violations. Je les ai déplorées et j'ai exigé qu'il y soit mis un terme immédiatement. Les autorités israéliennes rétorquent que ces survols sont effectués pour des raisons de sécurité.

B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais

20. Le Gouvernement libanais a de nouveau fait part à l'ONU de son intention d'étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire, conformément à la résolution 1559 (2004) et aux Accords de Taëf. L'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure du Liban jouent un rôle crucial en la matière dans des conditions de sécurité difficiles. Toutefois, la capacité de l'État libanais d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire est demeurée limitée, et il est clair que la communauté internationale doit continuer d'apporter son concours au Gouvernement et à l'armée libanaise.

21. Pendant les six derniers mois, des événements directement ou indirectement liés à la crise en République arabe syrienne ont continué d'ébranler la sécurité et la stabilité intérieures du Liban. Une série d'atteintes à la sécurité a une fois encore souligné la menace que constituent pour la sécurité du Liban les groupes armés non contrôlés par l'État et la prolifération des armes.

22. Depuis le mois de mai, Tripoli a été à plusieurs reprises le théâtre de violents combats qui ont opposé pendant plusieurs jours à chaque fois le quartier sunnite de Bab al-Tabbaneh au quartier alaouite de Jabal Mohsen. Ces combats, parfois menés à l'arme lourde, ont fait de nombreux morts et blessés. Le déploiement de l'armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure dans le secteur a permis de maîtriser les affrontements, mais le calme demeure précaire. En outre, les Forces de sécurité intérieure ont confisqué des armes de poing, des munitions et des armes lourdes dans cette zone.

23. Le 15 août, des membres d'un clan chiite ont enlevé des dizaines de Syriens et de Turcs à Beyrouth pour venger l'enlèvement plus tôt dans la même semaine d'un parent en République arabe syrienne. Le Gouvernement libanais a condamné ces actes, appelé toutes les parties à la retenue et créé un comité de sécurité chargé de suivre la situation. J'ai vigoureusement protesté contre les enlèvements et prises d'otages effectués par représailles en Syrie et au Liban et demandé la libération immédiate des personnes détenues au mépris de la légalité et en violation de leurs droits fondamentaux. Le 11 septembre, l'armée libanaise a libéré le dernier otage enlevé le 15 août. Quatre Syriens et un Turc avaient été libérés au sud de Beyrouth le 8 septembre dans une opération au cours de laquelle les forces gouvernementales ont procédé à plusieurs arrestations liées à ces enlèvements. L'un des pèlerins libanais enlevés en Syrie en mai a été libéré le 25 septembre, neuf autres demeurent en captivité.

24. L'opinion publique libanaise est profondément divisée par les événements qui se déroulent en République arabe syrienne. Des atteintes à la sécurité se sont produites et des manifestations, pacifiques ou violentes, reflet des tensions religieuses, ont eu lieu principalement à Beyrouth, à Saida et dans la région de l'Akkar. Les manifestants ont défié l'autorité de l'État en bloquant de grands axes routiers, en brûlant des pneus et en tirant des coups de feu en l'air.

25. Globalement, les incidents énumérés ci-dessus révèlent les menaces qui pèsent sur la sécurité nationale et montrent que les armes prolifèrent aux mains d'acteurs non étatiques. Ils montrent également que les autorités libanaises doivent redoubler d'efforts pour faire régner la loi et l'ordre dans l'ensemble du pays. Le 20 septembre, le Conseil des ministres a approuvé un vaste plan à moyen terme de 1,6 milliard de dollars visant à augmenter les capacités et les moyens de l'armée libanaise, notamment les moyens de gestion de la sécurité aux frontières. Les autorités libanaises ont indiqué qu'elles allaient demander l'aide de l'ONU et des bailleurs de fonds afin de mettre ce plan à exécution dans le cadre de l'application de la résolution 1701 (2006). J'ai accueilli favorablement cette décision du Gouvernement.

26. Pendant la période considérée, un calme et une stabilité fragiles ont régné dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Comme suite au déploiement le long de la frontière nord-est d'une partie des effectifs de l'armée libanaise cantonnés dans le secteur situé au sud du fleuve Litani, la FINUL a intensifié ses opérations dans cette zone. L'armée libanaise a garanti à l'ONU qu'il s'agissait d'une mesure temporaire et que ces effectifs seraient renvoyés au sud dès que la situation le permettrait. La liberté de circulation de la FINUL a parfois été restreinte dans la zone d'opérations, ce qui, dans certains cas, a mis en danger le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. La liberté de circulation et la sécurité du personnel de la FINUL sont indispensables à la bonne

exécution du mandat de la Force. J'ai condamné ces restrictions à la liberté de circulation du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Le Gouvernement libanais est le premier responsable de la sécurité et de la liberté de circulation de la FINUL dans sa zone d'opérations. Je communiquerai plus de détails sur ces questions au Conseil de sécurité dans mon prochain rapport sur la mise en application de la résolution 1701 (2006).

27. Des tirs et des explosions n'ont cessé d'être signalés à l'intérieur et autour d'installations paramilitaires appartenant au Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général (FPLP-CG) et au Fatah-Intifada, dont le siège se trouve à Damas, ce qui confirme que des entraînements paramilitaires s'y déroulent. La présence permanente de ces bases le long de la frontière libano-syrienne contribue à la porosité de certaines parties de la frontière terrestre, que l'armée libanaise a donc du mal à contrôler. Elle complique également la délimitation de la frontière.

28. En ce qui concerne la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, on continue de signaler un trafic d'armes dans les deux sens. Plusieurs États Membres ont fait part de leur profonde préoccupation face au transfert illégal d'armes par les frontières terrestres. L'armée libanaise a réussi ces derniers mois à intercepter des cargaisons d'armes qui semblaient destinées à la Syrie. Cependant, le Président Sleiman et l'armée ont démenti très clairement les rumeurs concernant l'existence d'un trafic d'armes de grande ampleur vers la Syrie. Les autorités libanaises ont toutefois expliqué que la frontière demeurait difficile à contrôler, mais que l'armée libanaise avait été déployée dans ce secteur et tentait d'affermir au mieux son contrôle de la frontière en augmentant le nombre de patrouilles et de missions d'observation. Je prends les informations concernant le trafic très au sérieux, mais l'Organisation n'a pas les moyens de les vérifier elle-même. J'ai fait part à de nombreuses reprises aux dirigeants des deux pays des préoccupations que suscite en moi le trafic d'armes à la frontière libano-syrienne, trafic qui se fait dans les deux sens et qui présente des risques pour les deux pays.

29. Les allégations de trafic d'armes et les multiples incidents au cours desquels des civils sont tués ou blessés à la frontière libano-syrienne montrent qu'il faut de toute urgence améliorer la gestion et le contrôle des frontières terrestres du Liban. Cela permettrait également d'empêcher les groupes armés et les milices qui se trouvent au Liban d'accroître leur arsenal, qui fait peser une menace sur la paix nationale et régionale. Malgré la détermination du Gouvernement libanais à adopter une stratégie nationale complète de gestion des frontières, peu de progrès ont été accomplis dans la pratique. Ainsi qu'il est prévu dans les résolutions du Conseil de sécurité, tous les États sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le transfert d'armes à des groupes armés qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement libanais.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

30. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais se sont engagés à appliquer dans les Accords de

Taëf, à la fin de la guerre civile. À l'époque, cette disposition a conduit les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, à déposer leurs armes. Ces accords doivent être préservés et appliqués par tous les intéressés afin d'éviter la menace d'une reprise des affrontements entre Libanais.

31. Les milices libanaises et non libanaises qui opèrent dans le pays continuent à échapper au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Plusieurs groupes libanais de différentes affiliations politiques possèdent des armes échappant au contrôle du Gouvernement, mais la branche armée du Hezbollah demeure la milice libanaise la plus importante et la plus lourdement armée; ses moyens sont proches de ceux d'une armée régulière. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent des armes nuit beaucoup à la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens opèrent dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

32. J'ai fait part à maintes reprises aux dirigeants libanais de ma profonde préoccupation face aux risques considérables que ces milices font peser sur la stabilité du pays et de la région. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, conformément à l'obligation que leur fait la résolution 1559 (2004). Néanmoins, la direction du Hezbollah admet qu'elle conserve un important arsenal militaire distinct de celui de l'État, arguant qu'il s'agit d'un moyen de défense contre Israël. Elle a fait savoir publiquement qu'elle avait renforcé ses moyens militaires et qu'elle continuerait à le faire, au mépris flagrant de la résolution 1559 (2004). Le 11 octobre, le Secrétaire général du Hezbollah a également reconnu que sa milice avait lancé un drone sur Israël qui a été intercepté par l'armée de l'air israélienne le 6 octobre. Le Hezbollah étant également un parti politique libanais représenté au Gouvernement, les autorités israéliennes ont souligné qu'Israël pourrait s'en prendre à l'État libanais si le Hezbollah venait à l'attaquer.

33. Le 3 octobre, au moins trois militants du Hezbollah ont été tués et plusieurs personnes blessées dans l'explosion d'un dépôt de munitions dans la ville de Nabi Chit dans la Bekaa. Immédiatement après l'explosion, des militants du Hezbollah ont déployé un cordon de sécurité autour de la zone. Cet incident a durement rappelé le risque causé par les munitions détenues par des acteurs non étatiques, notamment dans les zones densément peuplées. Par la suite, des membres de l'opposition libanaise ont rappelé qu'il était urgent de régler la question des armes du Hezbollah.

34. Ces derniers mois, des sources crédibles ont indiqué que le Hezbollah et d'autres forces politiques libanaises soutenaient les parties en conflit en République arabe syrienne. Les États Membres m'ont fait part de leur préoccupation concernant cette question, notamment après la mort récente de militants du Hezbollah impliqués dans la lutte contre des éléments armés de l'opposition syrienne. Ces activités militantes du Hezbollah en Syrie contredisent et discréditent la politique du Gouvernement libanais qui consiste à dissocier le pays de ce conflit, du fait que le Hezbollah fait partie de la coalition au pouvoir.

35. Durant la période considérée, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises prévu par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution en 2004, sauf par le Dialogue national de 2006 qui a pris des décisions préliminaires qui n'ont jamais été appliquées, aucune mesure

concrète n'a été adoptée sur cette question cruciale au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Néanmoins, plusieurs groupes et particuliers libanais ont exprimé leur opposition au fait que le Hezbollah conserve un arsenal militaire, ce qui selon eux constitue une force de déstabilisation du pays et est contraire à la démocratie. En effet, de nombreux Libanais voient en ces armes une menace implicite en ce sens qu'elles pourraient être utilisées au Liban pour des raisons politiques, notamment après les événements particulièrement violents de mai 2008.

36. J'ai longtemps appuyé le processus libanais du Dialogue national, considérant qu'il s'agissait du meilleur moyen de régler la question des armes et d'atteindre l'objectif ultime d'élimination des armes et des forces armées non étatiques au Liban. C'est le mécanisme en faveur duquel les dirigeants libanais se sont engagés en 2008. Le 11 juin, le Président Sleiman a réussi à organiser une nouvelle réunion du Dialogue national, la première depuis novembre 2010. Nombre de dirigeants de toutes les tendances politiques du pays y ont pris part, dont des représentants de l'Alliance du 8 mars et du Mouvement du 14 mars. Le Secrétaire général du Hezbollah, l'une des principales parties concernées par les questions à l'ordre du jour, était absent de la réunion. Il n'a pris part à aucune des réunions du Dialogue depuis sa reprise en 2008. Il était représenté par le chef parlementaire du Hezbollah, Mohamed Raad. L'ancien Premier Ministre Saad Hariri, lui aussi absent, était représenté par l'ancien Premier Ministre Fuad Siniora, qui prend aussi part au Dialogue national en son nom propre. Samir Geagea, un dirigeant de l'armée libanaise, a refusé de participer. À l'issue de la réunion du 11 juin, une déclaration a été publiée afin de faire part de l'accord des participants sur 17 points, notamment leur détermination à promouvoir le calme sur les plans de la sécurité, de la politique et des médias, à éviter la violence et le recours aux armes, à appuyer l'armée libanaise, à garantir la neutralité du Liban dans les conflits régionaux et internationaux et à limiter les répercussions des crises régionales, sauf si elles font l'objet d'un consensus arabe ou international ou concernent la cause palestinienne, et à respecter les résolutions internationales.

37. Depuis le 11 juin, les participants au Dialogue national se sont réunis trois fois : le 25 juin, le 16 août et le 20 septembre. Le 25 juin, il a été décidé que le Président Sleiman devrait présenter la façon dont il envisage la stratégie nationale de défense, y compris concernant la question des armes, afin qu'elle serve de base aux débats. Les participants ont réaffirmé qu'ils entendaient faire respecter la Déclaration de Baabda du 11 juin. Ils ont aussi appelé le Gouvernement à mettre en place des mécanismes d'application des décisions prises par le passé par le Dialogue national et qui portent sur les Palestiniens, notamment sur leur situation sociale et humanitaire et sur les armes palestiniennes circulant en dehors des camps. Le 16 août, après beaucoup d'incertitude quant à la participation de l'opposition, qui insistait pour que la question des armes du Hezbollah soit mise à l'ordre du jour, les participants ont repris les débats et se sont entendus pour reporter l'étude de la stratégie de défense nationale jusqu'à ce que tous puissent être présents et pour imposer la sécurité partout au Liban par tous les moyens légitimes possibles, notamment en créant un comité composé de membres du Dialogue chargé de régler pacifiquement la question des enlèvements dans le pays.

38. À la dernière réunion du Dialogue national, le 20 septembre, le Président Sleiman a présenté un bref document exposant la façon dont il envisage la stratégie globale de défense nationale. Les participants n'ont pas parlé du fond de ce

document, mais ont formulé une déclaration conjointe disant que le projet du Président était « un point de départ du débat devant aboutir à l'établissement d'une stratégie de défense nationale tenant compte de la question des armes » et ajoutant qu'il fallait « maintenir la dynamique du dialogue ». La prochaine réunion est prévue en novembre.

39. Les débats qui ont eu lieu dans le cadre du Dialogue national depuis sa reprise en juin ont de nouveau mis en évidence les grandes divergences des deux camps principaux concernant notamment les armes du Hezbollah. Les participants ont toutefois exprimé leur volonté commune d'assurer la paix nationale et de protéger le pays des répercussions possibles de la crise en République arabe syrienne.

40. En ce qui concerne la situation des Palestiniens au Liban, la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) m'a répété ainsi qu'aux autorités libanaises que sa position était ferme : tous les Palestiniens au Liban doivent respecter la souveraineté et l'indépendance politique du Liban ainsi que la loi et les consignes de sécurité libanaises.

41. Pendant la période considérée, une série d'événements survenus dans un camp de réfugiés palestiniens a provoqué l'inquiétude. Le 17 mai, l'armée libanaise a arrêté le conducteur d'un véhicule soupçonné de faire sortir des armes du camp d'Ain el-Heloué. Le 15 juin, la tension a monté dans le camp de Nahr el-Bared après l'arrestation de deux jeunes Palestiniens par l'armée libanaise. Les résidents ont ensuite jeté des pierres aux soldats, qui ont riposté par des tirs, tuant un Palestinien, ce qui a provoqué à Ain el-Heloué et à Nahr el-Bared le 18 juin des affrontements qui ont fait deux morts et de nombreux blessés parmi les résidents des camps et les soldats. Ces incidents ont déclenché des manifestations dans d'autres camps de réfugiés au Liban. Ils soulignent qu'il faut remédier aux difficultés d'accès à ces camps tout en continuant d'assurer la sécurité au sens large. En juillet, des mesures ont été prises pour assouplir les restrictions d'accès appliquées à Nahr el-Bared depuis les combats qui s'y sont déroulés en 2007. En outre, l'armée libanaise a repris ses activités à l'intérieur du camp et aux alentours. Le Premier Ministre Mikati a rencontré les représentants palestiniens et nommé Khaldoun el-Sharif nouveau Président du Comité de dialogue libano-palestinien chargé de promouvoir les échanges libano-palestiniens concernant les conditions de vie des réfugiés.

42. Outre les incidents susmentionnés, des atteintes à la sécurité et des affrontements armés entre factions ont eu lieu épisodiquement à Ain el-Heloué, qui ont fait quelques blessés mais aucun mort. Bien que les autorités libanaises jugent la coopération avec les autorités chargées de la sécurité dans le camp satisfaisante, la violence qui sévit dans plusieurs camps menace encore de s'étendre aux zones voisines, certains continuant de donner refuge à ceux qui se soustraient à l'autorité de l'État. À l'exception du camp de Nahr al-Bared, les autorités libanaises n'ont pas de présence permanente à l'intérieur des camps, bien que l'accord conclu au Caire en 1969 – qui autorisait la présence de forces armées palestiniennes dans les camps de réfugiés – ait été annulé par le Parlement libanais en 1987.

43. La situation humanitaire des réfugiés palestiniens au Liban est restée catastrophique et précaire. À cet égard, le Premier Ministre Mikati m'a promis une fois de plus que son gouvernement entendait s'efforcer d'améliorer les conditions de vie des réfugiés. L'ONU a continué d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, en particulier en facilitant leur accès au marché du travail structuré grâce à l'entrée en vigueur des textes

législatifs en souffrance, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région et compte tenu des effets néfastes que de mauvaises conditions de vie ont sur la sécurité en général. Pour sa part, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) avance à un rythme soutenu dans les travaux de remise en état du camp de Nahr el-Bared. Environ un quart des travaux sont terminés et le financement nécessaire a été reçu pour achever environ la moitié de la tâche. La poursuite des travaux dépend de l'aide des donateurs. En attendant, les réfugiés déplacés ont besoin d'un appui continu, principalement sous la forme d'une allocation-logement.

44. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue d'empêcher le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise en 2006 par le Dialogue national, et confirmée lors de sessions récentes de celui-ci, aucun progrès n'a été fait s'agissant du démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah-Intifada dans le pays. Toutes ces bases, sauf une, se situent le long de la frontière libano-syrienne. Leur présence continue de compromettre la souveraineté du Liban et l'autorité du Gouvernement et font obstacle au contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne. J'ai appelé sans relâche les autorités libanaises à démanteler ces bases et les autorités de la République arabe syrienne à collaborer en ce sens. En mai, le secrétaire général du FPLP-CG, Ahmad Jibril, a effectué sa première visite au Liban depuis 2006 et a rencontré plusieurs dirigeants politiques, principalement des membres de l'Alliance du 8 mars. À cette occasion, il a affirmé que son groupe ne déposerait pas les armes et que le désarmement des factions palestiniennes à l'extérieur des camps de réfugiés au Liban ne serait envisageable qu'une fois que le conflit arabo-israélien aurait été réglé et que les droits du peuple palestinien auraient été garantis.

III. Observations

45. Durant la période considérée, il n'y a eu encore une fois aucune autre avancée concrète dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1559 (2004) restant à appliquer, mais la stabilité et la souveraineté du Liban ont été sérieusement remises en question. Le pays a continué de subir les effets du conflit syrien et est resté exposé à des divergences d'opinion et à la montée des tensions. En grande partie à cause de la détérioration de la situation en République arabe syrienne, le Liban a été le théâtre d'affrontements et de bombardements transfrontières, de trafic d'armes, d'affrontements mortels entre Alaouites et Sunnites et de tentatives d'assassinat pour des raisons politiques. Ces événements, combinés à l'arrivée de milliers de réfugiés, ont déstabilisé le pays. Les répercussions de la crise syrienne sur le Liban sont très préoccupantes. Malgré les pressions internes et externes, le Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati ont réussi à mener la politique de dissociation de la République arabe syrienne qui avait été adoptée. Je les en félicite et les engage vivement à poursuivre sur la même voie. Je les félicite également d'avoir collaboré avec l'ensemble des parties de manière à préserver la sécurité et la stabilité du Liban dans ces conditions difficiles. Cependant, le Hezbollah, membre de la coalition au pouvoir, serait de plus en plus actif en Syrie et pourrait menacer

cette politique et, en fin de compte, la stabilité du Liban, ce qui est de plus en plus préoccupant.

46. J'ai conscience que les dispositions de la résolution 1559 (2004) qui n'ont pas encore été appliquées sont les plus difficiles à mettre en œuvre et les plus délicates et que la situation dans la région n'a guère été propice à de nouveaux progrès. Je reste toutefois convaincu qu'il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région. Il reste encore beaucoup à faire pour que la résolution 1559 (2004) soit pleinement mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les armes échappant au contrôle des autorités.

47. Je m'indigne du nombre croissant d'incidents au cours desquels des civils ont été tués, blessés ou mis en danger du côté libanais de la frontière avec la République arabe syrienne en raison des agissements des autorités de ce pays. Je suis en outre préoccupé par les incidents sporadiques qui ont été signalés dans les régions frontalières, où des affrontements auraient eu lieu entre des éléments armés de l'opposition syrienne et l'armée libanaise. J'appelle toutes les parties, en particulier le Gouvernement syrien, à mettre fin à de tels agissements et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément à la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

48. À maintes reprises, j'ai attiré l'attention sur le fait que la prolifération généralisée des armes échappant au contrôle de l'État conjuguée au maintien de milices lourdement armées menaçait sérieusement la sécurité des Libanais. Le grave incident qui s'est déroulé le 3 octobre en est un triste exemple. La désobéissance des groupes armés est incompatible avec les objectifs de renforcement de la souveraineté et de l'indépendance politique du pays, et de protection du système pluraliste propre au Liban, ainsi qu'avec les droits des citoyens libanais. Je réprouve la possession et l'usage d'armes illégales sur tout le territoire libanais, en particulier dans les régions habitées. C'est pourquoi j'engage encore une fois toutes les parties et les États à mettre fin immédiatement à toute activité visant à conserver, transférer ou se procurer des armes et à développer des capacités paramilitaires échappant à l'autorité de l'État.

49. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle du Gouvernement libanais reste extrêmement préoccupant, tout particulièrement parce que cela crée un climat d'intimidation dans le pays, compromet la sécurité des civils libanais et contrarie le pouvoir exclusif du Gouvernement d'avoir légitimement recours à la force. Le Liban contrevient ainsi aux obligations qu'il tient de la résolution 1559 (2004) et la paix et la stabilité régionales s'en trouvent menacées. J'exhorte le Hezbollah à s'abstenir de toute activité militante à l'intérieur comme à l'extérieur du Liban. Le drone qu'il a lancé en direction d'Israël est un acte de provocation irréfléchi qui pourrait conduire à une escalade dangereuse des tensions et menacer la stabilité du Liban. J'exhorte une fois encore les dirigeants du Hezbollah à déposer les armes et à limiter leurs activités à celles d'un parti politique, dans le respect des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Cela est d'autant plus pressant que des élections parlementaires devraient se tenir au printemps 2013. Dans un État démocratique, aucun parti politique ne saurait avoir une milice.

50. Le Liban ne disposant pas d'usine d'armement sur son territoire, j'appelle le Gouvernement et l'armée à faire le nécessaire pour empêcher le Hezbollah de se

procurer des armes et de développer des capacités paramilitaires en marge de l'autorité de l'État et en violation des résolutions 1559 (2004) et 1747 (2006). Le Hezbollah maintenant des liens étroits avec plusieurs pays de la région, en particulier avec la République islamique d'Iran, j'appelle ceux-ci à encourager le groupe armé à se contenter d'être un parti politique et à déposer les armes, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité dans la région.

51. Je suis convaincu que le meilleur moyen d'obtenir le désarmement des groupes armés au Liban, en particulier du Hezbollah, passe par un mécanisme politique réunissant tous les partis et mené par le pays, même si ce mécanisme ne pourra avancer qu'une fois que les intervenants externes auront cessé d'appuyer militairement le Hezbollah et que ce dernier sera disposé à discuter de son arsenal en toute bonne foi. Je profite de l'occasion pour féliciter le Président Sleiman d'avoir convoqué à nouveau le Dialogue national. Je félicite également les dirigeants libanais, toutes tendances politiques confondues, de l'attachement qu'ils manifestent à la Déclaration de Baabda adoptée le 11 juin 2012. Compte tenu des avis divergents sur la crise syrienne, il est particulièrement important que les dirigeants libanais se soient opposés à ce que le Liban soit utilisé comme zone tampon ou serve de base ou de point de passage pour la contrebande d'armes et l'infiltration de combattants vers la République arabe syrienne. C'est un progrès notable et les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres devraient aider le Gouvernement libanais à maintenir sa position.

52. À la dernière session du Dialogue national, le 20 septembre, le Président Sleiman a exposé la façon dont il envisageait la stratégie de défense nationale. Je me réjouis que les dirigeants libanais disposent maintenant d'un point de départ pour entamer des discussions sérieuses sur un sujet essentiel à la stabilité et à la paix nationales. Les choses doivent maintenant s'accélérer. Il faut prendre des mesures concrètes pour désarmer et dissoudre les milices. J'exhorte tous les dirigeants politiques à transcender les intérêts sectaires et personnels et à véritablement promouvoir l'avenir et les intérêts de l'État. Quelle que soit la composition du Gouvernement, l'État libanais ne pourra consolider son autorité qu'en progressant sur la question des armes qui échappent à son contrôle. L'objectif est, à terme, qu'aucune arme ne circule sans l'autorisation du Gouvernement libanais et que le pays soit placé sous l'autorité exclusive de ce dernier, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004). Le désarmement et la dissolution des milices libanaises et non libanaises sont indispensables à la consolidation définitive du Liban en tant qu'État souverain et démocratique. J'appelle par conséquent le Président Sleiman à veiller à ce que le Dialogue national prenne sans tarder des décisions opérationnelles à ce sujet.

53. J'exhorte également le Président Sleiman et le Gouvernement du Premier Ministre Mikati à enfin appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du Dialogue national, notamment celles visant le démantèlement des bases militaires palestiniennes maintenues à l'extérieur des camps de réfugiés par le FPLP-CG et le Fatah-Intifada. J'ai été heureux d'apprendre que l'engagement avait à nouveau été pris, dans le cadre du Dialogue national, d'appliquer ces décisions. Ces bases, pour la plupart situées de part et d'autre de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ébranlent la souveraineté de l'État libanais et nuisent à la capacité de ce dernier de contrôler ses frontières. Conscient que ces deux milices entretiennent

des liens étroits dans la région, je compte sur l'action constructive du Gouvernement de la République arabe syrienne à cet égard.

54. Je suis très préoccupé par la situation des réfugiés palestiniens dans les camps situés au Liban. J'espère que le dialogue libano-palestinien se poursuivra pendant la période à venir et que les conditions de vie des réfugiés, restées misérables, seront améliorées, notamment avec la mise en application des textes législatifs qui visent à faciliter l'emploi. Ces progrès ne remettraient pas en cause le règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global au niveau régional. J'exhorte les donateurs à soutenir l'UNRWA et les activités essentielles qu'il mène auprès des réfugiés palestiniens au Liban.

55. Je déplore qu'aucun progrès n'ait été fait concernant le tracé et la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, car cela a des répercussions importantes sur le renforcement du contrôle des frontières. La démarcation doit être effectuée d'urgence. J'espère que les responsables syriens sont de cet avis, étant donné qu'ils se plaignent que des armes sont transférées clandestinement du Liban aux forces d'opposition syriennes.

56. J'insiste une fois encore sur le fait que le Gouvernement libanais doit adopter rapidement une stratégie globale de gestion des frontières. Cela permettrait de mieux contrôler les frontières du Liban et de prévenir les transferts illégaux d'armes dans les deux sens. Cela est d'autant plus urgent compte tenu des événements qui se déroulent actuellement dans la République arabe syrienne voisine et aiderait à contenir répercussions que ceux-ci pourraient entraîner.

57. Je déplore qu'Israël continue de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Liban et l'empêche d'exercer pleinement sa souveraineté. Je l'appelle à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, à retirer ses forces armées de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et à mettre fin à ses survols de l'espace aérien libanais, qui minent la crédibilité des services de sécurité libanais et angoissent la population civile. Ces atteintes augmentent aussi considérablement le risque de conséquences non souhaitées dans une région déjà en proie aux tensions.

58. Les atteintes répétées à la sécurité survenues dans l'ensemble du Liban, qui pour certaines ont fait des morts et des blessés, restent extrêmement préoccupantes. Elles montrent que la situation dans le pays est fragile et que les forces de sécurité libanaises doivent rester vigilantes pour prévenir l'utilisation illégale d'armes dans le pays et assurer le maintien de l'ordre. Je salue les déclarations faites récemment par le Président Sleiman, qui a déploré la prolifération des armes dans le pays et l'usage qui y en est fait. Je félicite également l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure, qui se sont occupées avec autorité de plusieurs problèmes de sécurité pendant la période considérée et ont notamment procédé à l'arrestation de l'ex-Ministre Samaha. Dans ces conditions, j'appelle les autorités libanaises à mener à bien l'enquête ouverte et à traduire en justice toutes les personnes impliquées dans cette affaire dans le cadre d'une procédure régulière, équitable et transparente.

59. Je remercie les États Membres qui contribuent à l'équipement et à l'entraînement de l'armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure et j'engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir cet appui indispensable sans lequel le Gouvernement libanais ne pourrait assumer les responsabilités que lui confèrent les résolutions du Conseil de sécurité. Je suis tout

disposé à soutenir, le cas échéant, les efforts faits par le Gouvernement libanais pour renforcer les capacités de l'armée libanaise.

60. Les nombreuses difficultés que rencontre actuellement le Liban, dues en grande partie à la crise syrienne, sont bel et bien réelles. La société libanaise étant caractérisée par sa très grande diversité, il faut faire prévaloir l'esprit de coopération et le respect des principes de coexistence et de sécurité dans le pays, ainsi que la paix intérieure, et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés, comme l'envisagent les Accords de Taëf. La réaction que l'ensemble de la classe politique libanaise, toutes tendances confondues, a eue face au message délivré par le pape Benoît XVI lors de sa visite dans le pays en septembre, qui a appelé au calme et à la tolérance entre toutes les communautés, me semble encourageante.

61. Il ne faut surtout pas laisser les troubles qui secouent la région gagner le Liban. Le pays ne doit plus être utilisé comme champ de bataille par des intervenants qui cherchent à promouvoir leurs propres intérêts aux dépens du pays ou à déstabiliser la région. Je suis convaincu que le pays peut traverser cette période difficile dans de bonnes conditions si ses dirigeants se montrent unis et responsables. Il faut aussi que la communauté internationale fasse de la protection du Liban une priorité en ces moments critiques. Par ailleurs, cela n'enlève rien au fait qu'il faut appliquer pleinement la résolution 1559 (2004) ainsi que toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité se rapportant au Liban, qui restent la meilleure façon d'assurer la prospérité et la stabilité à long terme du Liban en tant qu'État démocratique.

62. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en cette période particulièrement difficile et délicate au Liban. J'engage donc toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.
